

Procès verbal de la réunion DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES du 25 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT DU PERIGORD, sous la présidence de Maryse BALSE, à la suite de la convocation adressée le 14 Septembre 2010.

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 28

BAYAC

Annick CAROT
Francis BOURGEOIS

BEAUMONT DU PERIGORD

Dominique MORTEMOSQUE
Michel MARCHAL
Bernard BESLIN
Gérard ROUSSELY
Gabriel VIDAUD

BOURNIQUEL

Jean-Marie SELOSSE
Rose-Marie ROUX

LABOUQUERIE

Michelle CABANE
Françoise TARJAC

MOLIERES

Isabelle LAAN
Jean-Luc HAVARD

MONSAC

Claude CHASTENET
Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Christine GRIMAL
Odile DELCEL

NAUSSANNES

Pierre BONAL
Marie-Line BOISSERIE

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU
Claude ISSARTIER

RAMPIEUX

Anne LEYGUE
Viviane GRELLETY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD
Annie CLAVEL

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE
Jacques CHASTANET

ORDRE DU JOUR

1. Délibérations concernant les exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale pour 2011
2. Création d'un cabinet médical avec installation d'un jeune médecin
3. Demande du maintien de 2 étoiles pour l'Office de Tourisme
4. Travaux et dossiers en cours
5. Questions diverses

Le Président, Maryse BALSE, ouvre la séance à 9H00 en procédant à l'appel des membres présents. Elle soumet ensuite à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion précédente (conseil du 24 Juillet 2010). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Le conseil nomme Mr Daniel SEGALA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibérations concernant les exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale pour 2011
--

L'année 2011 va voir l'application de la réforme de la fiscalité locale c'est-à-dire que les décisions prises au cours de l'année 2010 vont voir leurs effets sur les impôts des contribuables en 2011 et dans une moindre mesure sur les ressources des collectivités locales (effet correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : les collectivités qui verront leurs ressources augmenter du seul fait de la réforme, seront écrêtées à hauteur de ce surplus et ces ressources viendront abonder le fonds qui servira à compenser les pertes des collectivités dont les recettes auront diminué).

C'est la période de l'année avant le 1er Octobre où les collectivités décident des exonérations qu'elles peuvent consentir à des catégories de personnes (cette année, compte tenu des réformes, le gouvernement a repoussé au 31 Octobre la date pour statuer).

Dans les modifications de la fiscalité, il y a un enjeu majeur, c'est la **suppression de la part départementale de la Taxe d'Habitation**. Le produit de TH qui correspondait à la part départementale est transféré au bloc communal (commune et communauté de communes au prorata des taux votés en 2010).

Cela signifie que dans les départements où il avait été mis en place une politique fiscale incitative, les abattements du département vont s'arrêter et le produit de la part départementale la Taxe d'habitation va être transféré aux communes et communautés. Les contribuables risquent de connaître de fortes variations dans leurs impositions selon les politiques fiscales menées par les communes et communautés où ils se trouvent.

En Dordogne, ce n'est pas le cas car le Département a mis en œuvre une politique fiscale en 2009 mais qui est restée au régime de droit commun (abattement de 10% et 15% pour personnes à charge). Il en est de même pour toutes les communes du Pays Beaumontois.

Donc, le transfert de la part départementale n'aura qu'une légère incidence sur les cotisations de taxe d'habitation des contribuables du Pays Beaumontois car les abattements sont calculés sur la valeur moyenne des taxes au sein d'une collectivité (la valeur locative moyenne des taxes d'habitation du département qui est de 2 388 €, est différente de celle des communes).

Chaque collectivité ayant une politique fiscale a une valeur locative moyenne. La communauté de communes, n'ayant pas institué de politique fiscale, a les valeurs moyennes des communes qui s'appliquent.

Décider une politique fiscale va permettre d'établir une valeur locative moyenne pour la communauté de commune qui sera de 2 499 euros. Cela va permettre ainsi d'avoir les mêmes abattements pour tous les contribuables du territoire du pays beaumontois (250 € pour l'abattement de 10% pour une seule personne à charge, 500 € pour deux personnes, 15% pour la 3^{ème} personne à charge soit 875 € d'abattement pour 3 personnes à charge,.....). Cela facilitera l'uniformisation de la part de produit de taxe d'habitation qui revient à la communauté de communes et lissera en partie les différences entre les communes.

C'est le choix **-Voter une politique fiscale en instaurant des abattements propres mais limités au régime de droit commun (abattements de 10% et 15% pour personnes à charge)-** qui a été retenu par le bureau de la communauté de communes pour être proposé au conseil .

Cela enclenche le mécanisme d'harmonisation souhaité au niveau de l'ensemble des communes sans affecter les décisions des communes. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Ensuite concernant les exonérations, le bureau suggère

Sur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- Continuer les exonérations en faveur des entreprises nouvelles,
- Continuer les exonérations en faveur des reprises d'entreprises en difficultés
- Continuer les exonérations pour la protection de l'environnement
- Continuer les exonérations pour les jeunes entreprises innovantes et la recherche
- instituer des exonérations en faveur de certaines activités -exonération sur les

bâtiments liés à la déshydratation des fourrages-. Le bureau souhaitait une exonération à 75 % mais cette exonération, si elle est instituée, doit être totale. Il s'agit d'une exonération sur la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCPB qui s'applique à un seul établissement et qui s'élève à hauteur de 700 € par an. Il est souligné les bonnes relations qui existent au sein de cette entreprise entre employeurs et salariés. Le président soumet au vote cette exonération qui est acceptée à l'unanimité.

Sur Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

- Continuer le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs (5 ans)
- Continuer l'exonération de terrains plantés en arbres truffiers (15 ans)
- Continuer l'exonération de terrains plantés en noyers (8 ans)

Sur les impositions de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui ont remplacées la TP (Taxe Professionnelle)

- Continuer les exonérations en faveur des entreprises nouvelles,
- Continuer les exonérations en faveur reprises d'entreprises en difficultés
- Continuer les exonérations pour les jeunes entreprises innovantes et la recherche
- Continuer les exonérations pour la protection de l'environnement
- Continuer l'exonération des médecins (art 1464 D du nouveau CGI), des

auxiliaires médicaux et de vétérinaires à 100%. Cette exonération durait 2 ans mais maintenant la loi autorise l'exonération pendant 5 ans en ZRR. Le bureau propose donc l'exonération sur 5 ans

estimant que malgré ces exonérations et incitations importantes, nos territoires ruraux connaissent des difficultés pour renouveler leurs professionnels de santé. Dominique MORTEMOUSQUE précise qu'en plus de ces exonérations faites par les collectivités, les médecins qui s'installent en ZRR peuvent bénéficier, comme les entreprises qui se créent, d'une exonération d'impôts sur les bénéfices, totale ou partielle, pendant 14 ans (100% pendant 5 ans, puis 60% pendant 5 ans puis 40% pendant 2 ans puis 20% pendant 2 ans).

Le président soumet au vote l'ensemble de ces exonérations. Les membres du conseil valident ces propositions. Il est précisé que pour bénéficier de ces exonérations, les entreprises doivent adresser une demande d'exonération au service des impôts avant la fin de l'année d'installation ou création de l'entreprise (ou de la reprise d'un établissement en difficulté).

Création d'un cabinet médical avec installation d'un jeune médecin

Le président explique que Monsieur Jérémy COUZIN souhaite créer un cabinet médical à BEAUMONT DU PGD vers la fin de l'année ou le début de l'autre.

C'est un médecin jeune (31 ans) qui exerce depuis deux ans comme remplaçant. C'est au cours d'un remplacement du Docteur CARRERA qu'il est entré en contact avec la municipalité de BEAUMONT et la Communauté de Communes puisqu'il avait ainsi appris que le territoire recherchait un professionnel de santé.

Après plusieurs rencontres, la communauté et la commune de BEAUMONT lui ont proposé de s'établir dans l'immeuble place vieille sachant que le cabinet médical pourrait se situer dans le local libéré par le CIAS et le logement à l'appartement au 1^{er} étage. Il lui est offert, après négociations, un an de loyer (charges incluses) gratuit.

L'appartement nécessite des travaux d'entretien que la communauté de communes s'est engagée à réaliser :

Travaux de ponçage de parquet et vitrification Entreprise CALES MOUILLAC 2 875 € HT

Travaux de peintures dans l'escalier et appartement (travaux préparatoires sur les murs, les plafonds, les boiseries) Entreprise RIVIERE 9 479.58 € HT

Mr COUZIN a demandé, compte tenu de l'emplacement de la maison, que les menuiseries soient en double vitrages

Entreprise CALES MOUILLAC devis : 8 990 € HT

Dans le cabinet médical, il faut un lavabo et réalimenter un radiateur

Entreprise BOUSCAILLOU devis 654.00 HT

Il faut également une cloison qui délimite la partie salle d'attente de la partie examen. Cette cloison doit être iso-phonique afin que les conversations ne puissent pas être entendues d'une partie à l'autre.

Il faut préciser que la Trésorerie continuera ses permanences dans le local qu'elle occupe à l'heure actuelle.

Le bureau de la communauté a estimé que le loyer de location pour l'appartement du 1^{er} étage, (au bout d'un an) pourrait être de 625 € par mois (le loyer estimé par les Domaines à Mme INCHASPE était de 500 € par mois auquel il convient d'ajouter les travaux).

Mr COUZIN souhaite connaître le prix du loyer (partie médicale uniquement et pour un an). Pour cela, la communauté de communes doit demander un avis aux domaines.

Le conseil accepte d'engager les travaux pour le cabinet médical comme pour l'appartement.

Une convention devra être signée pour la mise à disposition gratuite pendant un an d'un local destiné à l'exercice de l'activité médicale et d'un logement afin de préciser les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées par la collectivité.

Office de Tourisme – Demande de renouvellement du classement 2 étoiles

L'Office de Tourisme du Pays Beaumontois est classé 2 étoiles. L'office demande à la communauté de Communes de solliciter le renouvellement de classement.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de 1 à 4 suivant le niveau d'aménagements et des services garantis au public et selon des normes fixées par arrêté du ministre chargé du tourisme.

C'est le conseil de la communauté de communes (puisque la communauté de communes a compétence en matière touristique) qui formule la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le conseil accepte d'engager cette démarche.

Travaux et Dossiers en cours

ACTES

Suite à la consultation engagée au niveau du groupement de commandes du pays du Grand Bergeracois concernant la dématérialisation des actes dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Terroir de la Truffe, l'offre de l'entreprise **SRCI à GALLARDON (28)** a été retenue pour un montant de 360.00 € HT avec une option HELIOS (pour un montant de 335.00 € HT) et une autre option concernant la transmission des convocations des élus à 285.00 € HT.

Une formation du personnel va être effectuée (2 heures) les lundi 25 et Mardi 26 Octobre au lycée viticole de la Brie à Monbazillac.

Maintenant, la communauté de communes doit signer une convention relative à l'expérimentation de la télétransmission des actes à la préfecture. Il y est décrit le dispositif utilisé, les engagements pris à l'occasion de la mise en œuvre de la dématérialisation. Elle est pour un an avec une étape d'évaluation au bout de 6 mois. L'ensemble des membres approuvent.

Travaux d'Assainissement de BEAUMONT (5^{ème} tranche)

Le Maître d'œuvre des travaux de la 5^{ème} tranche d'assainissement de Beaumont est Mr BROGGI, SARL CHAMADE. L'estimation des travaux s'élève à 540 000 € HT. Cela concerne 73 branchements.

L'appel à concurrence a été publié le 15 Septembre.

La remise des offres des entreprises est prévue le Vendredi 8 Octobre à 14h.

Marché de travaux de la Maison des Services Publics

Le Maître d'œuvre est le cabinet d'architecture RICHTER PIQUARD

L'appel à concurrence pour les travaux a été lancé le 10 Septembre. La remise des offres est prévue le Vendredi 8 Octobre à 14h.

La commission achat se réunira le 20 Octobre à 10h.

Le Maire de BEAUMONT précise que pendant les travaux, la salle dans laquelle le conseil se tient, pourra continuer à être utilisée.

Voirie

Achat de matériel :

- **Le tracteur CLAAS** acheté à l'entreprise SAVIMAT a été livré le 24 Août dernier. Le tracteur (qui est d'occasion) a cependant deux anomalies qui n'apparaissent pas à la livraison mais qui doivent être réparées par l'entreprise : un problème de batterie qui se décharge suite à l'installation de la climatisation et la 4^{ème} vitesse (il y en a 18) qui « lâche ». Cela n'empêche pas le tracteur de fonctionner même s'il doit être réparé au plus tôt. Il est précisé que le tracteur est garanti pendant 1 an.

- **La pelle** Le président propose de lancer un nouvel appel à concurrence avec reprise de l'ancienne pelle pour remplacer cet outil par un matériel d'occasion. Le conseil approuve.

Les travaux de voirie et ceux du marché complémentaire de création de fossés sont en grande partie terminés (avenant sur travaux prévus à SAINTE-SABINE). Afin de prononcer la réception des travaux, il avait été envisagé l'année passée de faire une réunion avec l'entreprise titulaire du marché, les maires et les agents qui suivent le déroulement des travaux. Les membres du conseil souhaitent la tenue de cette réunion à la fin des travaux.

Marché de Travaux de peinture

L'entreprise RIVIERE a été retenue pour réaliser les travaux de peinture de la Mairie de BAYAC, l'école primaire de BEAUMONT et l'école de SAINTE SABINE. Les travaux à l'école de BEAUMONT sont effectués, ceux de l'école de SAINTE SABINE auront lieu pendant les vacances de TOUSSAINT et ceux de la Mairie de BAYAC au mois de Novembre.

Un marché complémentaire va être signé concernant les travaux du cabinet médical et du logement du médecin.

Marché de Travaux concernant la Mairie de SAINTE CROIX

Les travaux viennent de débiter.

Choix des maîtres d'œuvre

- Mairie de SAINT AVIT SENIEUR

Concernant les travaux du bâtiment accueillant la nouvelle mairie de Saint Avit Sénieur, la remise des offres est fixée au lundi 27 Septembre à 14 h.

Une réunion pour le choix du maître d'œuvre aura lieu lundi 4 Octobre à 18h00

- Mairie de MONSAC

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie de MONSAC avec Mr SCHMITT va être signé prochainement.

Le permis de construire sera déposé ensuite.

- Aménagement des bourgs

Pour pouvoir déposer des demandes de subvention pour l'aménagement de bourg, des contrats de maîtrise d'œuvre (avec pour tranche ferme l'étude et avec pour tranche conditionnelle les travaux) doivent être engagés afin que nous puissions avoir une esquisse et une estimation des travaux à réaliser.

Dans le cadre de l'ATESAT, Mr CHOURIS travaille à la réalisation d'un cahier des charges pour lancer la consultation des bureaux d'études.

La communauté de communes lancera prochainement les appels à concurrence pour sélectionner les maîtres d'œuvre.

Travaux au complexe sportif de BT

Suite à une réunion avec les utilisateurs du complexe et l'architecte Mr COQ pour traiter les problèmes de manque de confort thermique dans les salles de gymnastique et dojo, il est ressorti qu'à la lecture des relevés de température présentés, il y a conformité réglementaire de l'ouvrage bien qu'il y ait un incontestable inconfort lié à l'activité sportive.

Il faudrait une climatisation pour garantir des températures de confort en particulier lors de canicules mais cela a un coût très élevé tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'architecte suggère donc

- la création d'un exutoire au dessus du sas d'accès aux deux salles commandé électriquement

- l'ouverture d'un châssis coulissant en pied de façade est,

Les associations doivent poser des rideaux pour limiter la chaleur.

Des devis sont demandés aux entreprises qui ont réalisé le bâtiment.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Le RPI BAYAC MONSAC NAUSSANNES a récupéré sa 4^{ème} classe (les effectifs étaient suffisants et le blocage à la fermeture a été levé). Le contrat de travail de Mme GRIMALDOS pour aider à la cantine et au ménage à raison de 17h/semaine a été renouvelé pour un an.

Au collège de BEAUMONT, une menace pour la fermeture de la troisième classe de sixième pour insuffisance d'effectifs a été levée la veille de la rentrée.

Annick CAROT, Maire de BAYAC, précise que suite à une entrevue avec l'inspecteur d'académie, ce dernier sera particulièrement attentif à l'évolution des effectifs sur le Pays Beaumontois et recommande la plus grande vigilance.

Théâtre « LA GARGOUILLE ».

Le président précise que le bureau a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € au théâtre de « LA GARGOUILLE » pour une semaine théâtrale en Pays Beaumontois « les sentiers de l'éphémère ». Cette semaine débutera le 3 Octobre. Il est prévu une journée de spectacles pour les enfants des écoles.

Vente à Mr ARNOUIL au Colombier

L'estimation des Domaines et la répartition des surfaces faite par Mr ROUGIER sont parvenues à la Communauté de Communes.

Le conseil, lors d'une réunion précédente, a établi un prix de terrain constructible en lotissement (7.50 € HT le m² pour les terrains desservis en réseaux) et un prix de terrain constructible hors lotissement (4.00 € le m², la communauté de communes avait un avis des domaines de Mars 2009 pour la partie constructible de cette parcelle à ce prix là).

Suite à la modification du plan avec le périmètre de protection autour de la station d'épuration, la dernière estimation des Domaines fait ressortir un prix à 7 € pour les zones constructibles. Il n'y a pas de distinctions entre zone dans le lotissement et zone hors lotissement.

Le prix de vente de la parcelle n°1 122 (pour la partie constructible) est en dessous de l'estimation des Domaines. Il est possible de justifier que l'on vende 4 € par rapport à 7.50 € HT (terrain non desservi par les réseaux, terrain aride,...).

Le conseil approuve.

Pour Mr ARNOUIL, le prix de vente sera

Parcelle	Contenance totale	Partie inconstructible	Partie constructible
1013	1 818 m ²	1 665 m ²	153 m ²
1122	5 229 m ²	3 307 m ²	1 922 m ²
Total	7 047 m ²	4 972 m ²	2 075 m ²
Prix		1€	4€
Prix parcelle : 13 272 €		4 972 €	8 300 €

Pour réaliser les autres ventes, il nous manque le document d'arpentage pour la parcelle n°1050 concernant les ventes à Mr et Mme SIBERT et à Mr BEYLIE.

Portail de l'école maternelle de BEAUMONT

Mme GRELLETY demande quand le portail de l'école maternelle va fermer à clé car un enfant s'est échappé de la surveillance des enseignantes et a quitté l'enceinte de l'école pendant une récréation. Le président répond que les travaux pour que le portail ne reste pas ouvert et se ferme automatiquement vont être faits en urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire de MONSAC, Claude CHASTENET, demande à intervenir sur le congrès des Maires, réunion à laquelle il a participé la veille. Il fait part de ses inquiétudes concernant les réformes en cours : réforme des élus territoriaux avec la disparition des conseillers généraux et régionaux au profit de conseillers territoriaux et surtout la réforme des collectivités locales avec la carte de l'intercommunalité qui doit être validée avant fin 2011 et la taille des communautés de communes qui doivent avoir au minimum 5 000 habitants. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les communes et communautés voisines dès que le texte sera voté afin de ne pas subir un regroupement imposé par les services préfectoraux.

La prochaine réunion est fixée au Samedi 23 Octobre 2010 à 9 H 00 dans la salle du Conseil de la Mairie de Beaumont du Périgord.

La séance est clôturée à 10 h 30.